

# Parrainage 2024



## Parrainez vos proches en quelques clics

### 01

Connectez-vous sur votre espace [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr)

Dans la partie « Parrainage », vous pouvez en seulement quelques clics adresser à vos proches un email de parrainage présentant les différents produits éligibles d'Inter Invest.

### 02

Vos proches souscrivent à un produit Inter Invest

Après étude de sa situation, de ses objectifs et de son expérience personnelle par son conseiller en investissement financier, votre filleul pourra décider de souscrire à un produit éligible d'Inter Invest : PER, Capital-investissement ou Immobilier nue-propriété. Le parrainage est confirmé par la saisie par votre filleul du code de parrainage qui figure dans l'email qui lui a été adressé.

### 03

Remportez de  
nombreux cadeaux

A chaque parrainage, vous gagnez des crédits parrainage que vous pouvez échanger en eChèques cadeaux Amazon ou e-carte cadeau freemiumplay (nouvelle offre : carte 100% loisirs numériques). Et vous bénéficiez d'une majoration de 50% de vos crédits parrainage versés sur Mon PER, le Plan d'Épargne à capital garanti<sup>(1)</sup> à la Retraite.

VERSEMENT  
SUR *Mon PER*

Souscription du filleul	Crédit parrainage	+50%
PER <sup>(2)</sup> ou FCPR ou FIP Outre- mer	100€	150€ <sup>(2)</sup>
FPCI ou Immobilier en nue-propriété	150€	225€ <sup>(2)</sup>



**+50% de gain !**

si vous versez vos crédits parrainage sur *Mon PER*, le Plan d'Épargne à capital garanti<sup>(1)</sup> à la Retraite

(1) Capital garanti à l'échéance uniquement, hors frais résiduels, avec un risque de perte en cas de défaut de BNPP

(2) Se reporter aux conditions générales

# Une gamme de solutions d'investissement conçues par nos experts

S'appuyant sur l'expertise de nos différentes sociétés, nous proposons une gamme diversifiée et complémentaire de solutions d'investissement innovantes à forte valeur ajoutée et haute technicité conçues par nos experts maison.

## Garantir<sup>(1)</sup> son épargne à la retraite

### Capital garanti et performance

Avec Mon PER, quelle que soit l'évolution de la conjoncture et des marchés, vous pouvez :

- garantir tout ou partie de votre capital à la retraite
- percevoir le rendement lié au mode de gestion choisi

### Une offre 100% flexible

- 2 approches combinables (gestion libre et pilotée)
- 1 000 supports d'investissement
- 100% digital
- Dès 100€ par mois

## Réduire votre impôt sur le revenu

### Girardin G3F

Jusqu'à 60 000 € de réduction d'IR<sup>(2)</sup>

Opérations en loi Girardin industriel et en logement social pour une réduction d'impôt sécurisée.

### FIP Outre-mer<sup>(3)</sup>

Une réduction d'IR égale à 30% des montants investis par le fonds

Fonds d'investissement de proximité destiné au financement de PME industrielles ou de services dans les DOM et les COM.

## Investir dans l'immobilier

### Une décote importante

représentant 30 à 40% de la valeur du bien immobilier, correspondant à l'ensemble des loyers que l'investisseur aurait pu percevoir pendant la période de démembrement (montage en nue-propriété).

### Sélectivité des emplacements

Paris IDF, grandes métropoles régionales, stations balnéaires

## Investir dans des PME

### Une gamme de fonds

de capital-investissement<sup>(4)</sup> complémentaire et diversifiée autour de 3 stratégies distinctes :

- Growth
- Fonds de fonds
- Thématique (Capital investissement, Immobilier, Food & Beverage, Outre-mer)

## Pourquoi investir avec Inter Invest ?

✓ + 60 000 investisseurs nous font confiance



**17 prix obtenus pour ses solutions d'investissement**

✓ + 4,5 milliards € d'actifs financés au 31/12/23

Palmarès établis depuis 2015 par les magazines Gestion de Fortune et/ou Investissement Conseils auprès des professionnels du conseil en gestion de patrimoine indépendants.

✓ 33 ans d'expérience

### La presse parle de nous !

Challenges<sup>s</sup> Le Monde

LE FIGARO magazine Les Echos  
Le Quotidien de l'Économie

<sup>(1)</sup> Capital garanti à l'échéance uniquement, hors frais résiduels, avec un risque de perte en cas de défaut de BNPP

<sup>(2)</sup> En fonction du type d'investissement et de la situation personnelle de l'investisseur.

<sup>(3)</sup> Les investisseurs sont invités à prendre connaissance des brochures commerciales et notamment de l'avertissement, des facteurs de risques (risque de perte en capital, risque d'illiquidité, risque d'absence de diversification de l'investissement, risques liés au niveau élevé des frais et risques liés à la valorisation du portefeuille) et des frais.

<sup>(4)</sup> Les fonds gérés par Elevation Capital Partners présentent un risque de perte en capital.



# Conditions Générales

## Définitions

### Parrain

Toute personne ayant souscrit à une solution d'investissement développée par une société du groupe Inter Invest et qui envoie un email de parrainage via son espace [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr) à un tiers susceptible d'être intéressé par les produits éligibles d'Inter Invest.

### Filleul

Toute personne majeure n'ayant jamais souscrit ou appartenant à un foyer fiscal dont aucun des membres n'a préalablement souscrit à un produit du Groupe Inter Invest et qui a reçu de la part d'un Parrain l'email de parrainage.

### Email de parrainage

Un email adressé via l'espace du Parrain à un tiers en vue de lui proposer de se renseigner sur les produits éligibles du Groupe Inter Invest et contenant un code de parrainage à utiliser par chacun des filleuls.

### Produits éligibles

PER, FCPR, FPCI, FIP Outre-mer, Immobilier nue-propriété.

[www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr)

21, rue Fortuny - 75017 Paris  
Tél. 01 56 62 00 55

Inter Invest SA au capital de 10 000 200 €

Siège : 21, rue Fortuny - 75017 Paris -

Immatriculation au RCS de Paris : B 383 848 660

n° Siret : 383 848 660 00 122 - Code APE : 6499Z

Agréée par l'ACPR en qualité de société de financement & d'entreprise d'investissement - Code interbancaire (CIB) 16758

## Article 1

Le présent programme de parrainage tel que modifié entre en vigueur à compter du 23/01/2024 et annule et remplace tout programme ayant le même objet. L'adhésion au programme de parrainage s'effectue sur proposition d'Inter Invest après acceptation des Conditions Générales du programme de parrainage sur le site [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr).

## Article 2

Le programme de parrainage est réservé aux personnes ayant déjà souscrit aux produits proposés par Inter Invest. Les dirigeants, salariés et mandataires des sociétés partenaires d'Inter Invest, ou de celles qui leur sont liées, ne peuvent pas bénéficier du programme de parrainage.

## Article 3

Afin de lui proposer de se renseigner sur les produits éligibles proposés par Inter Invest, le Parrain envoie, via son espace en ligne [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr), un email de parrainage à la personne qu'il souhaite parrainer. La présentation des produits éligibles ne sera que générale et ne saurait en aucun cas porter sur une solution en particulier et constituer une recommandation d'investissement personnalisée.

## Article 4

Les envois d'Emails de parrainage en masse sont prohibés en particulier ceux qui seraient effectués en utilisant une quelconque base de données ou tout logiciel d'intrusion dans les bases de données. Le Parrain s'engage à n'adresser un Email de parrainage qu'aux personnes qu'il connaît personnellement et avec lesquelles il entretient des contacts réguliers. En tout état de cause, un Parrain ne pourra réaliser plus de 5 parrainages par année civile et ne pourra envoyer plus de 30 Emails de parrainage sur la même période.

## Article 5

Lorsqu'il souscrit un produit éligible proposé par Inter Invest, après étude de sa situation par un conseiller en investissement financier, le filleul saisit le Code de parrainage qui lui a été communiqué dans l'Email de parrainage. Dans le cas où une personne serait destinataire de plusieurs Emails de parrainage envoyés par plusieurs Parrains, le parrainage sera déterminé par le Code de parrainage renseigné par le filleul lors de sa souscription. Dans un souci de déontologie et de respect du secret professionnel, le Parrain ne sera pas tenu informé des caractéristiques de la souscription du filleul (le montant, la modalité d'acquisition...) ni de son profil patrimonial ou de sa fiscalité. Cette offre est soumise au respect, par le Parrain, des conditions décrites dans le présent règlement.

## Article 6

Pour toute première souscription à un produit éligible proposé par Inter Invest effectuée par son filleul, le Parrain aura droit à un Crédit parrainage échangeable en e-cartes cadeaux Amazon ou freemium play (les « Cadeaux »). Ce crédit parrainage d'une valeur de 100€ pour une souscription à un PER<sup>(1)</sup> ou à un FIP outre-mer ou un FCPR et de 150€ pour une souscription à un FPCI ou un bien en immobilier nue-propriété sera confirmé à condition que le filleul n'ait pas déjà souscrit un produit proposé par Inter Invest, et sous réserve que la souscription du filleul soit validée par Inter Invest. Dans le cas où le filleul souscrirait simultanément à plusieurs produits proposés par Inter Invest, seul le Crédit parrainage ayant la valeur la plus élevée sera comptabilisé.

## Article 7

Les crédits parrainage obtenus sont échangeables en e-cartes cadeaux Amazon ou freemium play sur simple demande effectuée par le Parrain en se connectant sur son espace en ligne [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr). Le Parrain bénéficie d'une majoration de 50% de ses crédits parrainage versés sur Mon PER<sup>(2)</sup>.

## Article 8

Les crédits parrainage obtenus par le Parrain ne peuvent pas être convertis en espèces. Une fois sélectionnés par le Parrain, les Cadeaux ne sont ni échangeables ni remboursables. Le service après-vente des Cadeaux n'est pas assuré par Inter Invest.

## Article 9

Toute promesse de revente sur internet, ou par quelque moyen que ce soit, de Crédits parrainage et/ou des cadeaux reçus en échange dans le cadre du programme de parrainage, en contrepartie de l'utilisation par un tiers d'un Code de parrainage est strictement interdite.

## Article 10

Les Crédits parrainage obtenus par le Parrain ont une durée de validité de 24 mois, décomptée à partir de la fin du mois au titre duquel le compte du Parrain a été crédité.

## Article 11

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés 78/17 du 6 janvier 1978 et du règlement 2016-679 (UE) sur la protection des données personnelles, le Parrain et le filleul disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des informations qui auront été transmises. Les informations et données personnelles recueillies sur le formulaire sont nécessaires au traitement de l'opération de parrainage et peuvent également être utilisées pour adresser des sollicitations, invitations ou autres informations sur les produits distribués, conseillés et/ou gérés par des sociétés du groupe Inter Invest. La politique d'Inter Invest en matière de traitement et de protection des données personnelles figure sur son site <https://www.inter-invest.fr/reglement-general-sur-la-protection-des-donnees>.

## Article 12

Inter Invest se réserve le droit d'exclure du programme de parrainage tout Parrain qui ne respecterait pas les Conditions Générales du programme.

## Article 13

Inter Invest se réserve le droit de modifier les termes du programme de parrainage (y compris ses conditions particulières) ou de mettre fin au présent programme de parrainage à tout moment. Les parrains et parrains potentiels seront réputés avoir été avertis de ces modifications ou de la fin du programme par la mise à jour du site internet [www.inter-invest.fr](http://www.inter-invest.fr).

## Article 14

Il est interdit au Parrain d'exercer une quelconque activité de démarchage envers son filleul au sens de l'article L.341-1 du Code monétaire et financier. Le Parrain est seulement autorisé à indiquer Inter Invest à son filleul, sans pouvoir lui remettre toute documentation précontractuelle ou contractuelle relative à un produit proposé par Inter Invest. Tout versement intervenant en violation de la règle du démarchage ne sera pas pris en compte dans le cadre de la présente offre.

## Article 15

La présente offre est valable du 23/01/2024 au 31/12/2024, dans la limite de 5 filleuls par Parrain. En application du Règlement général de protection des données, le Parrain doit s'assurer du consentement du filleul à voir ses données être communiquées à Inter Invest. En application de la réglementation applicable, Inter Invest vérifie si le produit souscrit est approprié (ou adapté en cas de service de conseil) à la situation et aux besoins du filleul. Certains produits éligibles sont réservés à des clients avertis et présentent un risque de perte en capital et de liquidité important.

1 Gain versé sous réserve que le filleul réalise un versement programmé minimum de 3 000€ au cours des 12 mois suivant l'ouverture de son Plan d'Épargne Retraite Mon PER, ou un cumul de versements exceptionnels minimum de 3 000€ au 31/12 de l'année d'ouverture de son Plan d'Épargne Retraite Mon PER.

2 Offre valable sous réserve d'acceptation par Inter Invest de l'ouverture du Plan d'Épargne Retraite Mon PER du Parrain. Gain versé par Inter Invest sur le Plan d'Épargne Retraite Mon PER du Parrain sous réserve que son compte soit toujours ouvert à cette date. Dans le cas où le Parrain stopperait ses versements périodiques /demanderait le transfert /clôturerait totalement son contrat dans un délai de 12 mois suivant la date d'échange de ses Crédits parrainage en Versement sur son Plan d'Épargne Retraite Mon PER, Inter Invest se réserve le droit de contrepasser le montant perçu par le Parrain sur son Plan d'Épargne Retraite au titre du parrainage, le Parrain en étant préalablement informé.